

2024/76

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711348-20241126-2024-del-11-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 08

Absents : 02

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 06

Date de transmission
en préfecture :

26 NOV. 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Samedi 16 Novembre à 09h40** sous la présidence de Monsieur Jules OTTO, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Jennifer LINON.

Absents excusés : Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGOU, Aline TOI, Pierrot TAURUS.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Cindy DARMIN donne procuration à Amour GABALI, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ermand BOULON, Anne-Marie CANGOU donne procuration à Daniel CANGOU, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Véronique GOMBAULD

Modification de la délibération approuvant l'acquisition du dispensaire

Monsieur le Maire expose :

Le 18 juin dernier, le conseil municipal a bien délibéré sur le coût de l'acquisition de la parcelle et de l'édifice porté à 94 000 € (Quatre-vingt-quatorze mille euros) additionné des frais de mutation et notariés, s'élevant à la somme de 2 500 euros (Deux mille cinq cent euros) : soit un montant total de 96 500 € (Quatre-vingt-seize mille cinq cent euros).

Ce montant global, contrairement à ce qui est stipulé, dans la délibération n°6 du 18 juin 2024, n'est pas « net vendeur »

Il convient dès lors de rectifier cette erreur matérielle et de bien distinguer la partie réservée à l'acquisition de celle liée aux divers frais.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De modifier la délibération n°6 du 18 juin 2024 comme suit :

- Coût de l'acquisition 94 000,00 €
- Frais de mutation et notariés : 2 500,00 €
- Montant global : 96 500,00 €.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Directeur de la CGSS, au notaire désigné et à Mme la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

Affichée le **27 NOV. 2024**